

15ème législature

Question N° : 22052	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >formation professionnelle et apprentissage	Tête d'analyse >Financement de l'apprentissage	Analyse > Financement de l'apprentissage.
Question publiée au JO le : 30/07/2019		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les inquiétudes concernant le nouveau système de financement de l'apprentissage. L'article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir met en œuvre un nouveau mode de financement des contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2020. Ces derniers seront financés sur la base des coûts contrats définis par les branches professionnelles. Or, selon un document ministériel publié récemment, il semblerait que le Gouvernement envisage de financer sur la base des coûts préfectoraux, les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2019. Les coûts préfectoraux sont, cependant, inférieurs aux coûts contrats. Cette situation, qui n'est pas sans créer une distorsion de concurrence entre les CFA existants et les CFA nouvellement créés, inquiète les différents acteurs de l'apprentissage. Elle serait, en effet, contreproductive par rapport aux objectifs affichés par la réforme et désavantagerait fortement les CFA existants. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant le financement de l'apprentissage.